

LE PASS' LOISIRS 2024

Developpement sanitaire et social
sur les territoires MSA Nord-Pas de Calais

▶ actionsociale@msa59-62.msa.fr

▶ 03.20.00.20.52
pour des questions administratives

▶ 03.20.00.21.68
pour joindre un travailleur social

Grâce au Pass'Loisirs, bénéficiez d'une aide :

- ▶ pour une activité de loisirs pour votre enfant ;
- ▶ pour une activité réalisée en famille.

Les conditions d'attribution

- ▶ Vous êtes allocataire MSA ;
- ▶ Vous avez un quotient familial inférieur ou égal à 800 € en février 2024 ;
- ▶ Votre enfant est âgé de 0 à 20 ans maximum.

Loisirs enfants

Votre enfant pratique une activité sportive culturelle ou une activité de loisirs encadrée par une association loi 1901 ou agréée par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Bénéficiez d'une aide de 100 € maximum par an et par enfant pour :

- ▶ une licence sportive, une adhésion annuelle à une ou plusieurs activités de loisirs ou des leçons de natation.

Cette aide ne peut être utilisée pour des activités ponctuelles telles que la chasse, la pêche ou le soutien scolaire.

Activité en famille

Vous participez à une activité ou une sortie en famille avec votre enfant.
Au moins un parent et un enfant doivent participer ensemble à l'activité.

Bénéficiez d'une aide de 50 % du montant de l'activité, dans la limite de :

- ▶ 60 € par an pour une famille ayant un enfant à charge de moins de 20 ans ;
- ▶ 70 € par an pour une famille ayant deux enfants à charge de moins de 20 ans.
- ▶ 80 € par an pour une famille ayant trois enfants à charge de moins de 20 ans ;
- ▶ à partir du 4ème enfant : 10 € par an par enfant à charge de moins de 20 ans.

Les activités concernées :

- ▶ événements sportifs, spectacles musicaux, culturels ;
- ▶ cinémas, bowlings, patinoires, laser-game, paint ball, etc ;
- ▶ parcs d'attractions, aires de jeux, zoos, visites culturelles.



